



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 08.07.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUEF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Quitterie HILDEBERT, Sylvie PAUCET-ALHAITS,

Excusés :

Monsieur Patrice BEZIAT
Mesdames Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT, Maria LEGENDRE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Délibération : 2025-07-08_06

OBJET : Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Centre De Gestion des Landes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.



La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une d'expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'Administration du projet de convention du CDG40 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité,

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2: Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre MECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 10 juillet 2025
Rendu exécutoire le 10 juillet 2025
Et publiée le 10 juillet 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)

